

ASSEMBLÉE NATIONALE7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS1810

présenté par

M. Bentz, M. Odoul, M. Dessimy, Mme Loir, Mme Pollet, M. Frappé, Mme Hamelet,
M. de Lépinay et Mme Dogor-Such**ARTICLE 7**

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« accéder à l'aide à mourir »

les mots :

« être euthanasiée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

« Il faut toujours dire ce que l'on voit : surtout il faut toujours, ce qui est plus difficile, voir ce que l'on voit, écrit Charles Péguy dans 'Notre Jeunesse'. »

Or il ne s'agit pas tant ici d'accéder à une aide que de faire l'objet, à sa propre demande, d'une euthanasie.

Le présent amendement dissipe donc une équivocité.